

## La Médiation Familiale Internationale

### LETTRE THEMATIQUE N°44

La recherche de solutions amiables dans le domaine familial est particulièrement utile pour garantir le droit de l'enfant à entretenir des relations avec ses deux parents. Cela est encore plus vrai dans les situations internationales (par exemple, lorsque les parents ne vivent pas dans le même pays, que l'un d'eux envisage de déménager à l'étranger, etc.) où l'internationalité du conflit familial vient complexifier les difficultés existantes.

La médiation familiale internationale est un outil précieux pour apaiser le conflit et éviter qu'il atteigne son paroxysme, pouvant aller jusqu'à l'enlèvement de l'enfant à l'étranger et la rupture de tout contact avec l'autre parent.

De nombreux textes internationaux et européens encouragent le recours à la médiation familiale dans les conflits familiaux internationaux. La **Convention de la Haye du 25 octobre 1980** relative aux aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et le **Règlement Bruxelles II bis du 27 novembre 2003** sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale facilitent tous deux la conclusion d'accords amiable entre les titulaires de l'autorité parentale.

#### I- Qu'est-ce que la médiation familiale ?

En France, le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale la définit comme : « *un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le Médiateur Familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution* ». La médiation familiale permet d'aborder les difficultés liées à un conflit familial ou conjugal, tente de rétablir un dialogue constructif entre les membres de la famille et prend en compte de manière concrète les besoins de chacun et notamment ceux des enfants. Dans tous les cas, la médiation familiale repose sur un processus volontaire dans lequel chacun doit avoir la volonté de s'engager librement.

Une des finalités de la médiation familiale est de tenter de parvenir à un accord élaboré en commun mais le but principal reste celui de la restauration d'une forme de communication qui passe par une réappropriation du conflit et une ac-

quisition d'autonomie dans la prise de décisions.

Pour se faire, le médiateur familial, tiers qualifié (diplôme d'Etat obligatoire), va rencontrer les personnes lors de plusieurs entretiens confidentiels, d'abord individuellement puis, conjointement. Le médiateur va instaurer un cadre facilitateur, respectueux et propice aux échanges entre les parties en présence. Il est investi de principes déontologiques et d'une éthique inhérente à sa pratique professionnelle. Le rôle du médiateur familial est de faire émerger un accord entre les parties grâce à l'écoute active, à la réinterprétation, à la communication non violente... Selon les situations, le médiateur peut également être amené à entendre et à recueillir la parole des enfants lors des séances de médiation afin de recentrer les parents sur les intérêts de ces derniers. L'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant, selon la **Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989**.

#### II- Quelle est la spécificité de la médiation familiale internationale ?

La Médiation Familiale Internationale (MFI) est née du constat de l'augmentation du nombre de séparations dans un contexte international et de la complexité de la problématique des enlèvements internationaux d'enfants. Une procédure judiciaire est souvent coûteuse psychologiquement, pécuniairement mais aussi, temporellement. Elle peut être nécessaire mais ne favorise pas les échanges et la communication et peut exacerber le conflit qui est alors vécu comme un véritable bras de fer. Le recours à la médiation peut alors contribuer à pacifier le conflit soit en amont, soit parallèlement, soit postérieurement à la procédure judiciaire.

La MFI est utilisée dans le cadre des enlèvements internationaux, mais elle peut aussi intervenir à d'autres occasions comme dans le cadre d'un litige sur l'exercice de l'autorité parentale, sur la résidence de l'enfant ou sur l'exercice effectif d'un droit de visite et d'hébergement transfrontalier.

La MFI va reprendre toutes les caractéristiques de la médiation familiale en venant y ajouter des spécificités en raison des éléments d'extranéité. Elle va intégrer les dimensions interculturelles, multilinguistiques et la distance géographique qui vont nécessairement influencer sur le déroulé de la médiation. La MFI prend en compte la complexité des systèmes juridiques qui peuvent s'opposer selon les pays. La MFI peut-être réalisée par un seul ou plusieurs médiateurs (co-médiation), dans une ou plusieurs langues, soit en face à face, soit à distance via appels, visio-

Le but est de favoriser le dialogue pour maintenir le lien parental et familial au-delà de la rupture et au-delà des frontières. Elle peut être réalisée à tout moment, soit à priori, au moment de la naissance du conflit et avant toute demande judiciaire, soit en parallèle d'une procédure judiciaire soit, à postériori, une fois la décision rendue lorsque celle-ci ne satisfait pas.

La MFI peut, dans certains cas, aboutir à un accord signé par les deux parents. La rédaction doit être effectuée en présence des avocats qui vérifieront la conformité des dispositions par rapport au droit des pays en question. Pour être efficace, l'accord doit pouvoir obtenir un effet juridique.

Au niveau européen, **l'article 46 du Règlement Bruxelles II bis** dispose : « *les accords entre parties exécutoires dans l'Etat membre d'origine sont reconnus et rendus exécutoires dans les mêmes conditions que les décisions* ». En application de cet article, l'accord de médiation familiale internationale sera reconnu et exécutoire dans tous les Etats membres concernés dans les mêmes conditions que les décisions. Hors de l'Union européenne, cette règle ne s'applique pas et la reconnaissance de la validité d'un tel accord est beaucoup plus incertaine. En ce sens, un travail est mené par le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé, concernant la question du manque d'uniformisation des législations relatives à la conclusion, la reconnaissance et l'exécution des accords familiaux transfrontaliers. La réflexion porte sur la pertinence de la création d'un instrument juridique servant à garantir la reconnaissance des accords internationaux.

### III- Comment se déroule une médiation familiale internationale en France

En France, la **Cellule de la MFI** (anciennement mission d'aide à la MFI), rattachée à l'autorité centrale du Bureau du droit de l'Union et du droit International Privé au sein du ministère de la Justice offre aux parents la possibilité d'engager un processus de médiation familiale internationale. Cette cellule autonome est composée d'un magistrat, de deux médiateurs familiaux internationaux et d'une secrétaire. **Elle peut être saisie par l'un des parents (ou éventuellement un grand-parent), peu importe sa nationalité, tant que l'un des deux parents réside sur le territoire français et l'autre à l'étranger.**

Elle est compétente dans les cas d'enlèvements d'enfants mais également, pour régler des différends pouvant naître à l'occasion de toute situation familiale internationale de rupture ou séparation. Elle peut concerner une procédure de retour mais aussi, une demande de droit de visite ou d'hébergement transfrontalier. Le parent qui souhaite demander une MFI doit adresser un courrier personnel au Bureau du droit de l'Union, et du droit international privé, par lequel il sollicite expressément vou-

loir engager une médiation. Il doit alors expliquer sa demande et l'accompagner de toutes les pièces justificatives nécessaires (pour la marche à suivre voir encadré ci-dessous).

La cellule va d'abord procéder à un accompagnement de la personne en demande. Un réel processus de médiation ne pourra débuter qu'avec l'accord des deux parents. Le rôle de la cellule de MFI est aussi d'expliquer à l'autre parent les avantages que peuvent représenter la MFI. Les échanges au sein de la cellule sont confidentiels et elle pourra s'appuyer dans sa mission sur un réseau de magistrats de liaison français à l'étranger, sur les autorités consulaires et, sur les autorités locales qui peuvent apporter leurs concours à la MFI.

L'accompagnement réalisé par la cellule de MFI est entièrement gratuit, ainsi que toute médiation réalisée au sein de cette dernière. Toutefois, sa capacité d'accueil est limitée. C'est pour cela que, depuis 2013, est mis à disposition du public une liste d'environ 60 médiateurs familiaux internationaux compétents sur le territoire français (cf encadré). Dans ce cas, la MFI sera à la charge des parties, selon les capacités financières de chacun. Le coût peut varier entre 60 et 450 euros pour une séance de médiation. On notera toutefois qu'une dizaine de médiateurs inscrits sur la liste sont affiliés à la CAF. Cela permet aux parties de bénéficier d'un barème tarifaire spécial beaucoup plus avantageux (cf encadré).

Si un réel processus de médiation peut se réaliser, il pourra éventuellement aboutir à la conclusion d'un accord. Dans ce cas, il sera reconnu selon les conditions énoncées dans la partie précédente. A défaut d'avoir pu parvenir à un accord, la MFI aura pu permettre une reprise du dialogue, ou tout du moins, l'établissement d'un contact, en recentrant chacun sur ses besoins et surtout, sur l'intérêt des enfants.

#### **Informations, sites et coordonnées utiles**

- [Sur le processus de MFI](#)

[Site explicatif de la MFI par le Service Social International \(SSI\)](#)

[Charte sur le processus de MFI du SSI](#)

[Guide à destination des parents sur la MFI par le SSI](#)

- [Sur la MFI en France](#)

[Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile et Cellule de médiation familiale internationale :](#)

[13 Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01 - 01 44 77 25 30 -   
entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr](#)

[Site du Ministère de la Justice et démarches à suivre pour la constitution du dossier pour la Cellule de MFI](#)

[Plaquette récapitulative avec statistiques sur la Cellule de MFI](#)

[Liste des médiateurs familiaux internationaux](#)

[Barème CAF pour la médiation familiale](#)